

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

CONVOCATION : 08 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain, VERGNE Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain, KOWALSKI Jérôme.

Etaient excusés : Mme MULLER Marianne, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie.  
Procurations : Mme MULLER Marianne a donné pouvoir à M. GEORGE Yvan ; Mme BEAUX Caroline a donné pouvoir à M. CHANDY Alain.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 14/12/2020 est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 – Comptes de gestion 2020 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
  - 2 – Désignation d'un président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2020
  - 3 – Comptes administratifs 2020 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
  - 4 – Affectation des résultats : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
  - 5 – Vote des deux taxes locales
  - 6 – Budgets primitifs 2021 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
  - 7 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
  - 8 – Contrat groupe assurance santé
  - 9 – Implantation de conteneurs semi enterrés
  - 10 – Implantation limite d'agglomération de DOMGERMAIN sur la RD11
  - 11 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

#### **1 – Comptes de gestion 2020 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire 2021- 01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, M. ALEXANDRE Thierry, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2021 – 02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, M. ALEXANDRE Thierry, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2 – Désignation d'un président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2020**

#### **2021 – 03 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymiroir »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distinct de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Fabrice CHARTREUX doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le président en titre a pu assister à la discussion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour l'adoption des comptes administratifs 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour l'adoption des comptes administratifs 2020 de la commune.

**3 – Comptes administratifs 2020 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire**

**2021-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 827 704.00 €

Recettes : 866 270.33 €

Résultat de l'exercice : 38 566.33 €

Résultat reporté 2019 : + 301 480.00 €

◇ Investissement

Dépenses : 333 735.50 €

Recettes : 317 890.13 €

Résultat de l'exercice : - 15 845.37 €

Résultat reporté 2019 : + 377 768.07 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget principal 2020.

**2021-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 11 552.85 €

Recettes : 11 566.46 €

Résultat de l'exercice : + 13.61 €

Résultat reporté 2019 : 0.00 €

◇ Investissement

Dépenses : 637 662.56 €

Recettes : 345 831.28 €

Résultat de l'exercice : - 291 831.28 €

Résultat reporté 2019 : + 161 095.02 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire 2020.

**4 – Affectation des résultats : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire**

**2021 – 06 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL**

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Considérant que le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 301 480.00 €
- Un résultat de l'exercice de : + 38 566.33 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 340 046.33 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : + 377 768.07 €
- Un résultat de l'exercice de : - 15 845.37 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 361 922.70 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 16 445.03 €
- Des restes à réaliser en recettes de : 6 263.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 340 046.33 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 361 922.70 €

### **2021 – 07 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Considérant que le vote du compte administratif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : 0.00 €
- Un résultat de l'exercice de : + 13.61 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : + 161 095.02 €
- Un résultat de l'exercice de : - 291 831.28 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 130 736.26 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 14 075.92 €
- Des restes à réaliser en recettes de : 159 841.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 13.61 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 130 736.26 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

**5 – Vote des deux taxes locales**

**2021 – 08 : VOTE DES DEUX TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation en 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de TFPB du département, qui est de 17.24 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient correcteur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Son montant estimé est de 37 249.00 €.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera voté en 2021 par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune (15.48 %) et du département (17.24%) soit 32.72%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux de taxes fiscales 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.72 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.96 %

pour un produit fiscal attendu tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	759 800	32.72	248 607
Taxe foncière (non bâti)	27 000	30.96	8 359
Total			256 966

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de taxes fiscales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.72 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.96 %

**6 – Budgets primitifs 2021 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire**

**2021 -09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le budget primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 952 340.33 €

- Recettes : 952 340.33€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 741 599.03 €

- Recettes : 741 599.03 €

**2021 - 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu le budget primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 33 982.61 €
- Recettes : 33 982.61 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 182 222.63 €
- Recettes : 182 222.63 €

**7 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée**

**2021 – 11 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES**

En application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 de Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départementale de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 23 novembre 2012 relative au P.D.I.P.R.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune
- S'engage en ce qui concerne les voiries communales :
  - A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
  - A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
  - A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

### **8 – Contrat groupe assurance santé**

#### **2021 – 12 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la commune de DOMGERMAIN de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Précise que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

- Précise que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Prend note que la durée du contrat serait de 6 ans, à effet au premier janvier 2022

### 9 – Implantation de conteneurs semi enterrés

#### **2021 – 13 : IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI ENTERRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Environnement – Déchets ménagers, la communauté de communes Terres Toulaises exige maintenant des communes une délibération pour l'implantation ou la modification des points d'apports volontaires (PAV) sur leur territoire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'implantation d'un PAV semi enterré sur la parcelle cadastrée AD 564, située rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'implantation de PAV semi enterrés rue de la Gare sur la parcelle cadastrée AD 564
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 10 – Implantation limite d'agglomération de DOMGERMAIN sur la RD11

#### **2021 – 14 : IMPLANTATION LIMITE D'AGGLOMERATION DE DOMGERMAIN SUR LA RD11**

Vu que la zone agglomérée située le long de la RD11 rue de la Rosière s'est étendue en direction de la commune de Charmes-la-Côte.

Vu l'implantation actuelle de la limite d'agglomération de DOMGERMAIN le long de la RD11 rue de la Rosière située au PR9+196

Il convient d'implanter la nouvelle limite d'agglomération de DOMGERMAIN sur la RD11 rue de la Rosière au PR9+206.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle implantation de la limite d'agglomération sur la RD11 rue de la Rosière.

### 11- Décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
21	14.12.2020	AB 203 – 207 - 208 : 12 rue Hérié
22	11.12.2020	D 1 : rue de la Rosière (terrain)
23	18.12.2020	AB 270 : 2 rue de la Poste
1	15.01.2021	AB 292 : 8 grande rue
2	15.01.2021	AB 211 : 22 rue Hérié
3	05.02.2021	AB 285 : 3 rue Hérié



COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

4 et 5	22.02.2021	AB 526 : rue de la Gare (terrain)
6	24.02.2021	AD 446 : Au Cugnot (terrain)
7	03.03.201	AB 270 : 2 rue de la Poste
8	05.03.2021	AE 338 : 6 allée des Platanes
9	08.03.2021	AB 316 : rue de la Poste AB 323 : rue de l'Eglise
10	08.03.2021	AB 82 : 4 rue du Petit Puits
11	07.04.2021	AE 263 - 351 - 382 - 423 : 2 rue de la Tuilerie
12	07.04.2021	AB 355 : 60 Grande rue
13	08.04.2021	AB 813 – AB 827 – AB 829 : 47 Grande rue

- 23.12.2021 : Garage BERLEUX : Réparation tracteur Renault : 9 848.63 € TTC
- 24.12.2021 : ALAIMO San-Pietro : Réparation et nettoyage toiture logement communal : 2 200 € TTC
- 01.02.2021 : SARL PARISET Stéphane : Contrat d'entretien annuel de l'éclairage public pour une durée de 3 ans : 2 505.60 € TTC par an
- 03.02.2021 : HMS 3D : Nettoyage et désinfection fientes au niveau du clocher de l'église : 3 942.00 € TTC
- 18.03.2021 : SAS Thierry BAUER : Réfection toiture sacristie : 6 500 € TTC
- 18.03.2021 : SAS Thierry BAUER : Réparation plafond sacristie : 2 627. 40 TTC
- 24.03.2021 : CHANZY PARDOUX : Travaux reprise enduit suite dégât des eaux église : 11 152.56 €

### **Informations diverses**

- Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame GUILLEMIN Delphine remerciant le conseil municipal pour son soutien lors du confinement du mois de novembre 2020.
- Par courrier du 30 mars 2021, Monsieur Jean-Luc STAROSSE, Vice-Président de la CC2T, sollicite Monsieur le Maire pour savoir si le conseil municipal de DOMGERMAIN serait favorable à la vente de la parcelle ZB1 d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> au profit de la CC2T.  
En effet cette parcelle est mise à disposition de la CC2T pour la gestion des déchets verts dans le cadre de la compétence lié au service public de gestion des déchets.  
La CC2T envisage de moderniser le site ce qui engendrerait un investissement plus conséquent.  
Le Conseil Municipal est favorable à la vente de cette parcelle pour un tarif d'environ 0.50 €/m<sup>2</sup>, ce qui permettra à la Communauté de Communes Terres Toulouses d'intégrer ce site dans les projets communautaires d'investissements et ainsi le moderniser.